

**Révision totale de l'ordonnance sur le Fonds de prévention du tabagisme (SR 641.316)  
Procédure de consultation du 09.09.2019 au 10.12.2019**

**Prise de position de**

Nom / Entreprise / Organisation : Swiss Olympic

Abréviation de l'entr. / org. : SO

Adresse : Talgut-Zentrum 27, 3063 Ittigen

Personne de référence : Roger Schnegg, Directeur

Téléphone : 031 359 71 50

E-mail : roger.schnegg@swissolympic.ch

Date : 12.11.2019

**Informations importantes :**

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire !
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Ôter la protection ».
3. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique **avant le 10 décembre 2019** aux adresses suivantes : [revisiontpfv@bag.admin.ch](mailto:revisiontpfv@bag.admin.ch) ;  
[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

**Révision totale de l'ordonnance sur le Fonds de prévention du tabagisme (SR 641.316)  
Procédure de consultation du 09.09.2019 au 10.12.2019**

**Révision totale de l'ordonnance sur le Fonds de prévention du tabagisme (OFPT)**

<b>Nom / entreprise</b> (prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)	<b>Remarques générales</b>
SO	Du point de vue de Swiss Olympic, il convient de saluer la révision totale de l'ordonnance sur le FPT.
SO	Les programmes nationaux dépendent de coopérations avec des partenaires et en particulier avec les cantons. Ces coopérations sont explicitement mentionnées et demandées dans l'art. 2, al. 2, let. d de l'ordonnance. Les expériences du programme « cool and clean » de ces dernières années ont montré que les contributions versées aux cantons ne couvraient pas les frais. Les cantons ont donc supporté les frais non couverts des porte-parole. Il s'agissait d'une contribution de fonds de tiers considérable au programme « cool and clean ».

<b>Nom / entreprise</b>	<b>Article</b>	<b>Commentaires / remarques</b>	<b>Modification proposée (texte proposé)</b>
SO	Art. 5, al. 4	L'ancrage cantonal d'un programme national est un facteur central pour obtenir des résultats.	<b>Biffer et remplacer par :</b> Les programmes nationaux peuvent participer aux frais des cantons pour des mesures de mise en œuvre.

**Notre conclusion (cocher svp. une seule case)**

<input type="checkbox"/>	Acceptation
<input checked="" type="checkbox"/>	Acceptation avec réserves / propositions de modifications
<input type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus